

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_132

Feuillet n°139

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, les arrêtés municipaux n°s 2025\_011 en date du 10 janvier 2025, 2025\_020 en date du 14 janvier 2025, 2025\_040 en date du 28 janvier 2025 et 2025\_099 en date du 07 mars 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules quai Alfred Giard et rue Pierre-André Wimet à Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise RAMERY concernant la fermeture de la rue Pierre-André Wimet pour des travaux de voirie,

CONSIDERANT, la nécessité d'abroger municipal n° 2025\_099 en date du 07 mars 2025 concernant les travaux rue Wimet,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté municipal n°2025\_099 en date du 07 mars 2025 est abrogé à compter du 02 avril 2025.

Article 2 : Fermeture de la rue Pierre-André Wimet pendant les horaires de chantier

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, rue Pierre-André Wimet, portion comprise entre le quai Hazebrouck et la rue Dagobert Soehlin, du 02 avril 2025 à 07 h 00 au 23 mai 2025 à 18 h 00.

Article 3 : Ouverture de la rue Pierre-André Wimet, en dehors des horaires de chantier, uniquement aux riverains

En dehors des horaires de chantier, le stationnement et la circulation des véhicules des riverains seront autorisés, rue Pierre-André Wimet, portion comprise entre le quai Hazebrouck et la rue Soehlin, entre 18h00 et 7h00 et ce sur la période du 02 avril au 24 mai 2025.

La circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.

.../...

**Article 4 : Allée Alfred Capillier : Circulation uniquement des riverains**

La circulation des véhicules, uniquement les véhicules des riverains, sera autorisée du 02 avril 2025 à 7h00 au 23 mai 2025 à 18h00.

**Article 5 : Allée Alfred Capillier : stationnement**

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, allée Alfred Capillier du 02 avril 2025 à 7h00 au 23 mai 2025 à 18h00.

**Article 6 : Déviation**

Pendant la fermeture de la rue Pierre-André Wimet, la circulation des véhicules sera fera par la rue Sainte Adrienne et rue Soehnlín.

**Article 7 :** L'entreprise RAMERY chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique, de l'éclairage de nuit et panneaux de déviation.

**Article 8 :** Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

**Article 9 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

**Article 10 :** Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 31 mars 2025

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.  
